

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

MAIRIE
Square Anne de Bretagne
29 410 PLEYBER-CHRIST

Téléphone : 02 99 03 55 67
Télécopie :
Courriel : philippe-r.riou@enedis.fr
Interlocuteur : RIOU Philippe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
SAINT-BRIEUC, le 22/08/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC02916323000150 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Lohennec Ilot 3 29410 PLEYBER-CHRIST
<u>Référence cadastrale :</u>	Section YO, Parcelle n° 91
<u>Nom du demandeur :</u>	Fabius Jean Marc

Pour la puissance de raccordement demandée de 8829 kW triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 8829 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Philippe RIOU, Votre conseiller

Validé en télé travail, le 22 Août 2023 par Philippe Riou

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

